

RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan stratégique de développement 2022-2026 actualisé
du Cégep Limoilou

Février 2024



Québec, le 21 mars 2024

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
1300, 8^e avenue
Québec (Québec) G1J 5L5

Objet : *Plan stratégique de développement 2022-2026 – Actualisation*

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 6 février 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance de la version actualisée du *Plan stratégique de développement 2022-2026* du Cégep Limoilou, adoptée par son conseil d'administration le 19 septembre 2023.

Dans son rapport d'évaluation précédent, adopté en octobre 2022, la Commission avait jugé que le plan était partiellement conforme aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et qu'il ne comprenait pas tous les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission recommandait alors au Collège « d'élaborer et de rendre disponible aux étudiants et à son personnel un document expliquant son plan de réussite ». Elle lui recommandait également « de préciser, dans son plan stratégique, incluant son plan de réussite, des résultats attendus mesurables pour chacun de ses objectifs et de les accompagner d'indicateurs lui permettant de mesurer la progression vers l'atteinte de ces résultats ». En plus de ces recommandations, la Commission suggérait au Collège de présenter les principaux constats de son analyse de situation afin de permettre de mieux comprendre les enjeux stratégiques et les orientations qui en découlent. Elle lui suggérait aussi de préciser les mécanismes de suivi des résultats et de révision annuelle et d'y ajouter le partage des responsabilités y étant associées. Finalement, elle l'invitait à préciser, dans son plan, les responsables des mécanismes de mise en œuvre.

D'abord, le plan actualisé ne permet pas de déterminer si le Collège a élaboré et rendu disponible aux étudiants et à son personnel un document expliquant son plan de réussite. Ainsi, la recommandation à cet égard est maintenue.

Par ailleurs, dans son plan actualisé, le Collège a déterminé des résultats attendus pour chacun de ses trois objectifs. Les améliorations souhaitées sont identifiées notamment en termes de réussite, de persévérance et de diplomation. Le Collège y a également associé les personnes ou les groupes concernés. Par ailleurs, il a établi des indicateurs pertinents afin de mesurer l'atteinte de ses objectifs. Le Collège a aussi précisé la situation de départ ainsi que les cibles à atteindre au terme du plan, et ce, pour la grande majorité des indicateurs. La Commission remarque que le Collège a pris en charge la deuxième recommandation. Elle lève donc cette recommandation.

Enfin, la Commission note que la présente version du plan stratégique ne tient pas compte des suggestions et de l'invitation émises dans son rapport d'évaluation précédent.

À la lumière de ces changements, la Commission considère que la version actualisée du *Plan stratégique de développement 2022-2026*, incluant le plan de réussite est toujours **partiellement conforme** aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et qu'il **ne comprend pas tous les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité**. Comme ce rapport comporte une recommandation, la Commission s'attend à être informée des actions réalisées par votre Collège pour y donner suite, au plus tard, le **21 mars 2025**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Philippe Aubé, directeur des études